



Révision de citerne MIGROL

**Pour une sécurité optimale –
votre citerne à mazout est contrôlée,
entretenu et vous répondez aux exigences légales.**

Quand faut-il entretenir une citerne à mazout?

A intervalles réguliers de 10 ans, les propriétaires de maison possédant une citerne d'un volume de plus de 2'000 litres dans des propriétés situées en zone de protection des eaux S/A reçoivent une injonction de contrôle de l'installation de citerne. Selon le cas, les autres propriétaires de maison ne reçoivent pas d'injonction, il est de la responsabilité de chacun. Les détenteurs de petites citernes d'une capacité inférieure à 2'000 litres ont donc eux aussi le devoir de faire contrôler leurs installations d'entreposage par une entreprise spécialisée (LEaux, art. 22 al.1).

Pourquoi veiller au contrôle et à l'entretien réguliers de votre citerne?

L'inévitable condensation de l'humidité de l'air provoque la formation d'eau de condensation dans la citerne. Des dépôts sont en outre produits par le vieillissement naturel du mazout. Ces dépôts s'accumulent avec l'eau de condensation dans le fond de la citerne. Ce mélange de boue et d'eau de condensation peut avoir de lourdes conséquences:

- > Le mélange est aspiré dans les conduites d'amenée au brûleur. Il obstrue les conduites du brûleur, les filtres et les buses. Ce qui perturbe le bon fonctionnement de votre installation de chauffage.
- > Des résidus corrosifs se forment avec le temps, Les fuites dues à la corrosion de la citerne peuvent être une source de pollution dévastatrice des eaux souterraines.

Pourquoi effectuer une révision de citerne avec nettoyage intérieur?

Lors d'une révision de citerne MIGROL, votre citerne à mazout est contrôlée et entretenue. Vous êtes ainsi en conformité avec les prescriptions légales et assurez la sécurité de votre installation. La révision de citerne MIGROL va au-delà de l'obligation légale, elle vous offre des avantages décisifs:

- > **Economies des coûts:** vous profitez du prix forfaitaire avantageux de Migrol.
- > **Protection de votre investissement:** la durée de vie de votre installation de citerne et de chauffage est prolongée.
- > **Fiabilité:** votre installation de chauffage fonctionne sûrement et sans dérangement pendant de nombreuses années. Vous réduisez le risque de panne de brûleur.
- > **Détection précoce:** les dommages peuvent être détectés à temps et réparés plus avantageusement. Les dommages subséquents onéreux sont évités.
- > **Couverture du risque:** pas d'actions récursoires par les assurances en cas de dommages provoqués par un manque d'entretien de la citerne.
- > **Prise en compte de votre responsabilité:** vous prenez vos responsabilités envers le législateur et la société (loi fédérale sur la protection des eaux LEaux, art. 3 et 22 al. 1).
- > **Rapport de révision:** après la révision de la citerne, il est adressé à l'exploitant de la citerne un rapport de révision de citerne qui lui sert de document justificatif vis-à-vis des autorités et des assurances.

La responsabilité individuelle veut dire pour vous, propriétaire d'une installation de citerne:

- > Vous êtes responsable de votre installation de citerne, pour qu'elle fonctionne toujours parfaitement et ne constitue pas de danger pour les eaux et l'environnement.
- > Vous devez veiller à l'installation, au contrôle périodique, à l'exploitation et à l'entretien corrects des constructions et des appareils nécessaires à la protection des eaux et de l'environnement.
- > Les citernes soumises à une autorisation doivent être contrôlées au minimum tous les dix ans. Un contrôle régulier est également obligatoire pour les autres citernes (sans le contrôle par les autorités).
- > Vous devez à tout moment pouvoir apporter la preuve d'avoir entrepris tout ce qui est nécessaire pour le bon fonctionnement de votre installation. Si vous ne pouvez apporter cette preuve, vous devrez en assumer les conséquences sur le plan pénal et sur le plan du droit privé, spécialement en cas de sinistre.

Vous ne portez pas seul la responsabilité de votre installation de citerne:

La loi prévoit que vous pouvez vous fier à des entreprises spécialisées, contrôlées et agréées par l'Etat. Pleinement conscients de nos responsabilités, nous vous conseillons de manière compétente pour toutes questions relatives à votre installation de citerne. Nos spécialistes expérimentés effectuent toujours tous les travaux d'entretien et de contrôle de manière minutieuse et conforme aux prescriptions pour votre compte.



Mise hors service de votre citerne à mazout

Migrol est votre partenaire compétent pour la mise hors service de votre installation de citerne à mazout si vous passez à un autre système de chauffage. Conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux, toute installation de citerne qui n'est plus utilisée (même les petites installations jusqu'à 2000 litres, en plastique) doit être mise hors service par une entreprise spécialisée telle que Migrol. La citerne à mazout doit être vidée, nettoyée et dégraissée. Les travaux doivent être exécutés de façon à rendre le réservoir inutilisable comme citerne à mazout. L'ensemble des travaux confiés à Migrol sont réalisés exclusivement par des réviseurs de citerne au bénéfice d'un brevet fédéral conformément aux conditions de l'Office de la protection des eaux. La mise hors service de l'installation est ensuite notifiée à l'autorité compétente. Migrol s'occupe aussi du démontage des citernes en cave, y compris l'élimination dans les règles de l'art.

Déroulement de la mise hors service



Nos réviseurs de citerne expérimentés enlèvent les boues de mazout et l'eau de condensation de la citerne et nettoient à fond la citerne. Les conduites de remplissage et d'aération sont démontées et l'office compétent est notifié. Nous évacuons le mazout* restant dans les règles de l'art ou le transférons vers une autre propriété. Nos spécialistes vous conseillent volontiers personnellement et vous établissent une offre.

En effectuant régulièrement une révision de citerne avec nettoyage intérieur, vous augmentez considérablement la durée de vie et la fiabilité de votre installation de citerne. Migrol répond à toutes vos questions au **0844 000 000**. Vous trouverez de plus amples informations sur www.migrol.ch/révision-de-citerne.

*Remarque importante: conformément à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), seul le mazout ayant une teneur en soufre maximale de 50 ppm pourra être utilisé à partir du 1er juin 2023. Autrement dit, la citerne devra contenir uniquement du mazout MIGROL ECO PLUS® ou du mazout MIGROL GREENLIFE®. Vous trouverez des informations détaillées sur www.migrol.ch/transition

HOTLINE ÉNERGIE ET CHALEUR 0844 000 000